

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE610

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

À partir de 2021, les usines de production d'électricité ne sont plus autorisées à utiliser du fioul lourd.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En cohérence avec les objectifs de développement durable, l'utilisation du fioul lourd doit être interdite.